SERVICE TERRITORIAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Liberté Égalité Fraternité

CAMPAGNE DE SUBVENTIONNEMENT FONDS D'ÉCHANGES A BUT ÉDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS) A WALLIS ET FUTUNA - ANNEE 2024

L'État continue à accompagner les structures en charge de la jeunesse pour faciliter et favoriser les échanges éducatifs, culturels et sportifs. Ce fonds permet de participer à la prise en charge financière d'une partie des dépenses liées aux frais de transport vers l'hexagone ou l'environnement régional (en dehors des trajets inter-iles Wallis et Futuna) dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs.

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ainsi qu'aux établissements scolaires (après validation du conseil d'administration - pour les projets éducatifs- et de l'autorité académique).

La priorité sera donnée aux projets impliquant des jeunes de Wallis et Futuna âgés de moins de 30 ans à la date de la réalisation du projet. Il est impératif que le bénéficiaire soit installé et domicilié à Wallis et Futuna. Le déplacement devra être organisé au cours de l'année 2024.

Priorités en matière de d'Education et de Jeunesse :

- Le déplacement des jeunes sur des projets d'échanges déposés par leur associations (concours nationaux avec volet outremer, prix littéraires, ...
- Déplacement de classe lauréates d'un concours ou d'un prix national,
- Déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes et les échanges linguistiques présentées par des classes spécifiques organisés dans le cadre de la coopération régionale après validation de l'autorité académique,
- Les projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d'éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus+ Jeunesse.

Priorités en matière de Culture :

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, danse, cinéma, musique, livre et lecture, arts plastique, ethnologie, patrimoine, archéologie, numérique, médias ...) est éligible dans le cas ou il ne s'agit pas d'une activité professionnelle.

- Les déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte des jeunes talents,
- Le transport des jeunes comédiens, musiciens, danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle dans le champ géographique mentionné précédemment et devant se rendre aux répétitions,
- Le déplacement des jeunes artistes pour se favoriser l'accès de leurs œuvres au circuit marchand hexagonal ou européen (galerie, concert ...),
- Des groupes ou des classes d'enfants / de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional.

Priorités en matière de Sports :

- La participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minimas requis pour y prétendre,
- La participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales,
- La participation des licenciés et membres d'associations et clubs sportifs aux compétitions et manifestations sportives organisés dans les pays situés dans l'environnement régionale - inscrites aux calendriers des fédérations nationales et internationales -,
- Les déplacements des sportifs inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportives outre-mer pour des stages nationaux (organisé par les directeurs techniques nationaux DTN) ou des compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection.

Ne sont pas éligibles :

- Les séjours de vacances,
- Les bourses d'études et allocations de recherche,
- Les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire tels que voyage découverte, classe nature ...,
- Les formations mobilité assurée par le SITAS.

L'aide permet de financer les billets de transport en classe économique et ne peut dépasser 80% du coût des billets de transport. Le montant maximum de la subvention par projet est de 1 789 976 XPF (15 000 €).

Ces subventions sont attribuées par monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur après instruction technique des dossiers par le STJS, le Vice Rectorat et le STAC

Rappel important:

Les financements FEBECS, en l'absence d'agrément local, sont réservés exclusivement aux associations reconnues par le STJS, présentant, a minima, les dispositions suivantes :

- Pratiquer un mode de fonctionnement démocratique,
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière,
- Justifier l'utilisation des subventions déjà perçues.

Document à joindre à la demande FEBECS :

- Formulaire CERFA n° 12156*06 + liste prévisionnelle des jeunes bénéficiaires de moins de 30 ans + budget prévisionnel du déplacement,
- Les derniers comptes et rapports d'activités approuvés de l'association en Assemblée Générale,
- Si l'association a bénéficié d'une subvention FEBECS au titre de l'année précédente, le bilan détaillé de ce projet formulaire n° 15059*02 + liste confirmée des jeunes bénéficiaires de moins de 30 ans + bilan financier du déplacement,
- Tout document présentant et précisant le projet,
- Approbation des autorités académiques et du conseil d'administration (pour les projets éducatifs),
- Convention, partenariat, ou invitation et programme,
- RIB au nom et adresse de l'association,
- Devis de la compagnie aérienne,
- Liste des bénéficiaires indiquant le genre, les âges ainsi que la liste des accompagnateurs,
- Budget prévisionnel.

Les projets devront aussi faire référence aux objectifs la Stratégie Territoriale du Sports et / ou de la Jeunesse des Iles Wallis et Futuna. Les dossiers devront faire référence au contrat d'engagement républicain (loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République et décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021).

Le calendrier:

- Lancement de la campagne : Lundi 4 janvier 2024,
- Date limite de dépôt des demandes CERFA auprès du STJS : Lundi 12 février 2024,
- Date limite de dépôt des CERFA bilan financier auprès du STJS : Lundi 12 février 2024 (subvention perçue en 2023),
- Les dossiers seront instruits par les partenaires de cet AAP pour les thématiques concernées par le FEBECS : VR (scolaire), STAC (culture), STJS (éducation populaire et sport), en collaboration avec le SCOPPD,
- Commission territoriale présidée par le monsieur le Préfet : mi-mars (prévisionnel),
- Envoi des décisions et versement des subventions : mi-avril (prévisionnel).

La procédure:

Les dossiers CERFA saisissables en ligne :

- De demande de subventionnement (formulaire n°12156*06) téléchargeable en ligne à l'adresse : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271),
- De compte-rendu financier de subvention si subvention perçue en 2023 (formulaire 15059*02) téléchargeable en ligne à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

doivent être envoyés complets en format numérique au STJS (secretariat@stjs.wf) accompagnés des pièces annexes éventuelles.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS

Cet Appel à Projet (FEBECS 2024) est publié sous réserve des instructions ministérielles et des notifications et attributions financières 2024 correspondantes pour Wallis et Futuna

Il est rappelé que les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du fonds FEBECS doivent impérativement mentionner le soutien de la Préfecture de Wallis et Futuna dans leur communication autour du projet. À ce titre, le logo de la préfecture est disponible auprès du service communication.